



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

**Conseil municipal du 19 décembre 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 25**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Camille Dutilly - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusée :** Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu)

**Absents :** Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 13 décembre 2024

**Date de publication :** 09 janvier 2025

**Délibération n°2024-134 – Création d'un emploi permanent de responsable culture patrimoine à temps non complet dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-I et suivants ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame le Maire rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne est un territoire riche culturellement et reconnu pour ses nombreux sites patrimoniaux, les artistes et artisans de son territoire, sa médiathèque, ses bibliothèques et les lieux culturels qui en assurent sa renommée. Elle ajoute que la culture est un vecteur facilitateur de lien proposant une convergence des énergies et des moyens, portés autant par la collectivité que par tous les acteurs culturels locaux, de façon à répondre à l'enjeu d'une culture pour tous.

Aussi, il est proposé de créer une direction dédiée à la Culture et au Patrimoine qui aura comme mission principale d'élaborer et de piloter la politique culturelle de la collectivité, d'organiser et coordonner ses services. Cette direction travaillera de concert avec les élus dans la co-construction d'une politique publique qui traduit une vision politique. Elle aura différentes orientations : l'accompagnement des porteurs de projets, la gestion et /ou le suivi des équipements et des sites, l'organisation et la mise en œuvre de projets culturels de la collectivité, la promotion des projets et des événements ainsi que leur évaluation, le développement des publics et des démarches de médiation

A cet effet, elle propose de créer un emploi de Responsable culture patrimoine dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Elle rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées nécessitant une expertise.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire précise enfin que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +4/5 dans le secteur de la culture ou d'une expérience significative dans un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de créer un emploi de Responsable culture patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine,**
- **Autorise Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions citées plus haut et à signer tous documents relatifs à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget concerné.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing